Mairie de Buchelay
1, rue Gabriel Péri
78200 BUCHELAY
☎ : 01 30 98 10 78

« REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017 - SERVICE PERISCOLAIRE »

Article 1 : INSCRIPTIONS ET ABSENCES

La commune de Buchelay dispose d'un service de réservation de prestations périscolaires et de paiement en ligne baptisé Portail Familles. Ce service est accessible 24h/24 et 7 jours/7, à l'adresse suivante www.buchelay.portail-familles.net.

L'utilisation de ce service est obligatoire pour bénéficier des prestations périscolaires. L'accès au Portail Familles s'effectue sur demande expresse des familles par le formulaire téléchargeable sur la page d'accueil du site internet. A réception par le service périscolaire de la demande écrite et signée des familles, les identifiants de connection au Portail Familles sont transmis par courrier électronique.

Les inscriptions ou désinscriptions aux services périscolaires s'effectuent au plus tard chaque jeudi à 17 heures pour la semaine suivante.
Pendant les vacances scolaires, les inscriptions ou désinscriptions pour la semaine de la rentrée, sont clôturées le jeudi précédant les vacances.
Toute inscription au Portail Familles donne lieu à une facturation, même en cas d'absence de l'enfant au service périscolaire concerné.
La présence d'un enfant à un service périscolaire sans inscription préalable sur le Portail Familles est soumise à une majoration du tarif en vigueur.
Une déduction, à compter du 4ème jour d'absence, est effectuée en cas de maladie supérieure à 3 jours, sur présentation d'un certificat médical. Le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. Seules les absences en cas d'hospitalisation sont décomptées au 1er jour, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.
Les certificats doivent être transmis au service périscolaire de la Mairie, dans les 72 heures suivant l'absence de l'enfant. Dans le cas contraire, la déduction ne peut être effectuée.
En cas d'absence le matin, il est rappelé que pour des questions d'organisation, aucun enfant ne peut être accueilli à 11h30.

Article 2 : RESTAURANT MUNICIPAL

Les menus sont affichés chaque semaine sur le panneau d'information des écoles et sont consultables sur le site internet de la Mairie, www.buchelay.fr, ainsi que sur la page d'accueil du Portail Familles, www.buchelay.portail-familles.net.
Trois types de menus sont proposés aux familles : Menu Classique – Menu Sans Porc – Menu Végétarien.
Le choix du menu ne peut être modifié en cours d'année que sur demande écrite justifiée.
Le service périscolaire appliquera les annulations de repas pour toutes les sorties scolaires qui le nécessitent ou lorsque l'école ne peut accueillir l'enfant (grève, absence de l'enseignant…)
La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé.
Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

Article 3 : GARDERIE (matin, soir et prolongée)

La garderie est assurée par le personnel communal, dans l'enceinte de l'école primaire.
Le matin, les enfants sont accueillis directement en garderie, à partir de 7h15 et jusqu'à 8h15 **(aucun enfant ne sera accueilli au-delà de 8h15).**
Le soir, entre 17h00 et 18h00, les enfants de l'école maternelle seront accueillis en garderie, les primaires étant à l'étude surveillée (**au-delà de 18h00, l'heure de garderie prolongée sera facturée**).
La garderie prolongée accueille de 18h00 à 19h00, les enfants des écoles primaires et maternelles (**au-delà de 19h00, la majoration sera appliquée aux familles**).
Nous remercions les parents de bien vouloir informer le personnel communal, de tout retard au-delà de 19h00, en contactant la garderie au **01.30.98.83.16.**

Article 4 : ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est assurée par le personnel communal, pour les élèves de primaire, de 17h00 à 18h00, dans les classes de l'école primaire (**au-delà de 18h00, les enfants non récupérés par leurs parents seront conduits en garderie prolongée et ce temps sera facturé**).

Article 5 : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires, les Nouvelles Activités Périscolaires sont proposées aux enfants des écoles maternelle et primaire, chaque vendredi après midi, de 13h30 à 16h30. Ces activités sont suivies du goûter unique, de 16h30 à 17h00.
Au-delà du goûter, les enfants peuvent être accueillis, Centre des arts et loisirs (CAL) pour les primaires et en Garderie (au fond de la cour de récréation primaire) pour les maternels, et ce, jusqu'à 19 heures. A 13h30, les enfants des petites sections de l'école maternelle sont conduits au dortoir. A la demande des parents, les moyennes et grandes sections peuvent eux aussi profiter du dortoir, si le besoin s'en fait ressentir. Le planning des activités proposées aux enfants, est disponible sur le site internet de la Mairie, www.buchelay.fr, dans le mois qui précède la rentrée.

Article 6 : GOÛTER UNIQUE

Le service du goûter unique est assuré par le personnel communal, de 16h30 à 17h00, au sein du réfectoire. Pour des questions d'organisation, les enfants ne peuvent être récupérés par leurs parents qu'à 17h00 et la sortie des enfants inscrits au goûter, s'effectue côté école primaire. Les enfants qui ne sont pas récupérés par leurs parents sont conduits en garderie pour les maternels et à l'étude surveillée pour les primaires. Ils ne peuvent alors être récupérés qu'à 18h00. Le temps d'accueil est alors facturé aux familles.

Article 7 : TRANSPORT SCOLAIRE

Ce service est réservé aux enfants domiciliés à proximité du chemin des Meuniers. **Seuls les enfants inscrits sur le Portail Familles (inscription STIF obligatoires – les formulaires seront transmis aux familles, le mois précédent la rentrée des classes) et porteurs d'un gilet jaune de sécurité, sont admis dans le bus scolaire. Dans le cas contraire, les enfants sont gardés en cantine ou au goûter. Ces services sont facturés aux familles.**
Aucune inscription n'est acceptée en cours de semaine.
Pour des questions d'organisation, les enfants inscrits au transport scolaire, ne peuvent être récupérés par leurs parents (à 11h30 ou 16h30) qu'à titre exceptionnel et dans le cas où le service périscolaire a été prévenu par courrier ou par email, la veille avant 17h00. Il est demandé aux familles de respecter les arrêts suivants:
- tous les matins : Départ arrêt Roulot : 7h50 et Départ arrêt Meuniers : 8h10
- lundi, mardi et jeudi : retour 16h50 pour les maternels et 17h15 pour les primaires
- mercredi et vendredi : retour 11h50 pour les maternels et 12h15 pour les primaires

Article 8 : SERVICE MINIMUM

En cas de grève des enseignants, la commune peut mettre en place un service minimum d'accueil.
Les réservations du périscolaire (garderie matin, soir et/ou prolongée, étude surveillée, cantine, goûter et NAP) étant toutes annulées, les parents doivent impérativement réinscrire leur(s) enfant(s) auprès du service scolaire de la Mairie. **Les enfants non inscrits au service minimum ne peuvent être accueillis.**

Article 9 : TARIFS

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement, les tarifs des services périscolaires sont modulés en fonction des ressources des familles. Aussi, pour toutes les familles, il est impératif de fournir au plus tôt, au service périscolaire de la Mairie, l'avis d'impôt 2016 (sur les revenus de l'année 2015). Sans ce justificatif, le tarif maximum est appliqué aux familles.
Le quotient est calculé en fonction du total des salaires et assimilés, avant déduction, (+ rentes, pensions ou autres revenus annuels figurant sur la feuille d'imposition), divisés par 12 et divisés par le nombre de personnes au foyer. **Ce quotient est utilisé pour toutes les activités périscolaires.**

Rappel des quotients : *- A : de 0 € à 533,57 €*
- B : de 533,58 € à 838,47 €
- C : plus de 838,47 €

CANTINE		**TARIFS**
De 11h30 à 13h20	A	3,20 €
	B	3,30 €
	C	3,40 €
	Extra-muros	4,40 €
Panier repas	Buchelois	1,90 €
	Extra-muros	2,20 €
GOÛTER		
Buchelois et Extra-muros De 16h30 à 17h00	si Garderie ou Etude	0,80 €
	Goûter seul	1,50 €
GARDERIE		**Tarifs horaires**
Garderie du Matin De 7h15 à 8h15	A	1,80 €
	B	1,90 €
	C	2,00 €
	Extra-muros	2,30 €
Garderie du soir De 17h00 à 18h00	A	1,80 €
	B	1,90 €
	C	2,00 €
	Extra-muros	2,30 €
Garderie prolongée De 18h00 à 19h00	A	1,80 €
	B	1,90 €
	C	2,00 €
	Extra Muros	2,30 €
ETUDE SURVEILLEE		
De 17h00 à 18h00	A	1,80 €
	B	1,90 €
	C	2,00 €
	Extra-muros	2,30 €
NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES		**Forfait Journalier**
Le Vendredi de 13h30 à 19h00	A	5,40 €
	B	5,70 €
	C	6,00 €
	Extra-muros	6,90 €
TRANSPORT SCOLAIRE		**Forfait annuel**
Réservé aux Buchelois	Par Foyer	50,00 €
PENALITES		**Par enfant et par activité**
Buchelois		5,00 €
Extra-muros		10,00 €

Article 10 : PAIEMENT DES FACTURES

La facturation est centralisée et regroupe toutes les activités proposées par la commune. Les factures du mois écoulé sont téléchargeables au format PDF au plus tard le 10 du mois suivant, sur le Portail Familles. **Les factures doivent être réglées avant la date limite indiquée sur la facture. Passé ce délai, un titre de recette est émis et le règlement s'effectue exclusivement auprès du Trésor Public de Mantes-la-Jolie.**

Les familles peuvent déposer les règlements en Mairie, aux heures d'ouverture,

- en espèces (sauf le samedi matin, car la personne présente n'est pas habilitée à recevoir des espèces)
- par chèque libellé à l'ordre de « **REGIE UNIQUE BUCHELAY** »
- par carte bancaire en vous inscrivant sur le portail familles
- par prélèvement automatique le 5 du mois suivant le mois d'émission de la facture (autorisation de prélèvement téléchargeable sur le site de la Mairie, à compléter entièrement et à nous retourner accompagnée d'un RIB)
- par chèque CESU préfinancé, pour certaines prestations (garde d'enfant à l'extérieur du domicile, **hors cantine et goûter**).

Article 11 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Il est rappelé que le service périscolaire (garderie, cantine, étude et temps d'activités périscolaires) n'est pas obligatoire. C'est un service proposé aux familles, pour lequel les enfants doivent, en retour, respecter les règles de vie en collectivité. Toute forme de violence peut faire l'objet d'un avertissement écrit, adressé aux parents, d'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive. De plus, toute dégradation volontaire fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents, par lettre d'avertissement.

Je, soussigné(e),
……
……

certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur,

le …….. Signature :

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) concerné(é) :

……
……
……
……
……
……

A TRANSMETTRE EN MAIRIE VIA LE PORTAIL FAMILLE
AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2016